



SAISON 2011 / 2012

## LIGUE DE PICARDIE

REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA COMMISSION REGIONALE  
D'ARBITRAGE

L'ARBITRAGE ET LES ARBITRES

<b>1</b>	<b>CONSTITUTION DE LA C.R.A.</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PERIODICITE DES REUNIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>QUORUM</b> .....	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>EXCLUSION D'UN MEMBRE</b> .....	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>ROLE DE LA C.R.A.</b> .....	<b>3</b>
<b>6</b>	<b>DELEGATION DE LA C.R.A.</b> .....	<b>3</b>
<b>7</b>	<b>ATTRIBUTION DE LA C.R.A.</b> .....	<b>3</b>
<b>8</b>	<b>DESIGNATION ET DISCIPLINE DES ARBITRES</b> .....	<b>4</b>
8.1	CHAMPIONNAT DE FRANCE ET COUPES. ....	4
8.2	CHAMPIONNAT DE PICARDIE. ....	4
8.3	AUTRES DESIGNATIONS. ....	4
<b>9</b>	<b>SANCTIONS</b> .....	<b>4</b>
9.1	OBLIGATIONS DES CLUBS ET DES ARBITRES .....	4
9.2	FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE. ....	5
<b>10</b>	<b>ARBITRES DEFAILLANTS</b> .....	<b>5</b>
10.1	RETARD DU OU DES ARBITRES. ....	5
<b>11</b>	<b>STAGE DE FORMATION ET DE RECYCLAGE</b> .....	<b>5</b>
11.1	FORMATION DE MARQUEURS .....	5
11.2	FORMATION D'ARBITRES .....	5
11.3	RECYCLAGE ET PERFECTIONNEMENT.....	6
11.4	LIMITE D'AGE. ....	6
<b>12</b>	<b>CLASSIFICATION ET OBLIGATION DES ARBITRES</b> .....	<b>6</b>
12.1	ARBITRE STAGIAIRE. ....	6
12.2	ARBITRE DEPARTEMENTAL. ....	6
12.3	ARBITRE LIGUE. ....	6
<b>13</b>	<b>AUTRES PREROGATIVES</b> .....	<b>6</b>
<b>14</b>	<b>DESTINATAIRES DU REGLEMENT INTERIEUR</b> .....	<b>6</b>

## **1 CONSTITUTION DE LA C.R.A.**

Les membres de la C.R.A., au nombre minimum de 3 et maximum de 9, sont majeurs, licenciés F.F.V.B., et éventuellement membres du Comité Directeur de la Ligue de Picardie.

La majorité des membres ne peut appartenir au Comité Directeur de la Ligue ni être liée à elle par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion.

La C.R.A ne peut être composée uniquement de membres issus d'un même Comité Départemental.

Ils ont les fonctions suivantes:

- \* 1 Président, obligatoirement membre du Comité Directeur.
- \* 1 vice-Président
- \* 1 secrétaire
- \* 1 responsable du pointage des arbitres et vérification des feuilles de matchs + suivi des sanctions.
- \* 1 responsable stages, formation et commission technique.
- \* 1 responsable du suivi des arbitres.

## **2 PERIODICITE DES REUNIONS.**

La C.R.A. se réunira au minimum cinq fois dans la saison sportive.

## **3 QUORUM.**

La présence d'au moins trois de ses membres, dont le Président, ou le vice-Président est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

## **4 EXCLUSION D'UN MEMBRE.**

Tout membre du Bureau qui a, sans excuse valable, manqué à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire du Bureau.

## **5 ROLE DE LA C.R.A.**

La C.R.A. assure l'administration générale de l'arbitrage.

## **6 DELEGATION DE LA C.R.A.**

La C.R.A. peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux C.D.A. dans les domaines suivants:

- \* Désignations des arbitres aux niveaux des championnats départementaux et coupes départementales.
- \* Formation des arbitres « Départemental », avec l'autorisation de la C.R.A. si besoin est.
- Recyclage des anciens arbitres avec examens de contrôle dont les résultats sont transmis et approuvés par la C.R.A..
- \* Mise à jour des listes des arbitres du département concerné, officiant à tous les niveaux.

## **7 ATTRIBUTION DE LA C.R.A.**

- \* tient à jour et actualise le listing des arbitres Picards.
- \* organise les actions de formation à l'arbitrage grade Départemental et transmet avec son avis motivé la liste des candidatures au grade Ligue à la C.C.A..
- \* propose à la C.C.A. les candidatures des arbitres susceptibles d'officier dans les différents championnats et coupes organisés par la F.F.V.B.
- \* propose à la C.C.A. toute sanction qu'elle juge nécessaire vis-à-vis d'un arbitre. Elle envoie à tout arbitre fautif une lettre d'avertissement avec radiation à la troisième.

## **8 DESIGNATION ET DISCIPLINE DES ARBITRES.**

### **8.1 Championnat de France et Coupes.**

Les arbitres désignés, par la C.C.A. ou la C.R.A., pour officier dans les différents championnats et coupes organisés par la F.F.V.B. et la L.N.V. ne sont pas nécessairement issus de clubs qui jouent dans ces différents championnats. En conséquence, un décompte de ces arbitrages est effectué, et est crédité au club pour lequel ils officient. Ces arbitrages viennent en diminution des obligations de ces clubs dans le championnat de Picardie, il en sera de même pour les arbitrages effectués au-delà du quota pour les clubs engagés dans les différents championnats et coupes organisés par la FFVB et la LVN.

### **8.2 Championnat de Picardie.**

- 1) La C.R.A. désigne les arbitres chargés de l'arbitrage régional, en fonction des obligations des clubs (cf RGER).
- 2) Ne peuvent officier que les arbitres recensés par la C.R.A. et à jour des stages de recyclage. Dans le cas contraire, l'arbitrage ne pourra être pris en compte et sera considéré comme une défaillance.
- 3) Les arbitres doivent être licenciés dans un club affilié à la FFVB. La date d'homologation de la licence doit être antérieure à la date de la première désignation. L'arbitre d'une rencontre doit présenter sa licence, ou une pièce d'identité officielle et sa carte d'arbitre.  
Un arbitre non licencié ne peut prétendre à son indemnité de déplacement. Il ne peut non plus percevoir l'indemnité de match.
- 4) Pour être valable, la carte d'arbitre doit avoir le papillon millésimé de la saison en cours.
- 5) Afin de permettre un contrôle par la C.R.A., le marqueur écrira sur la feuille de match dans les cases prévues à cet effet, les noms et numéros de licence des arbitres et dans la case "Pays" le nom du club pour lequel ils officient.

### **8.3 Autres désignations.**

En cours de saison, peuvent intervenir des désignations pour les matchs comme: la Coupe de Picardie, le Championnat de France Jeunes, ...

## **9 SANCTIONS.**

### **9.1 Obligations des clubs et des arbitres**

- 1) Amende au club pour chaque défaillance d'arbitre. (Vœux n° 9 de l'AG du 20/06/98 à La Fère).Egal a l'indemnité de l'arbitre
- 2) Les demandes de remplacement d'arbitre qui ne sont pas internes aux clubs, seront facturées 8 Euros.
- 3) Si un arbitre officie sur moins de trois rencontres dans la saison
  - 1° Il ne sera pas comptabilisé dans le quota arbitres du club
  - 2° Il aura obligation de participer au stage pratique de début de saison prochaine en cas de non participation il ne pourra officier (AG du 23/06/07 à CHATEAU THIERRY).
- 4) Les clubs doivent laisser la possibilité à la CRA de les désigner 60 % de leur quota lors de la première phase et 40 % lors de la deuxième phase.

5) Chaque club doit avoir dans son quota arbitre au moins 50% des arbitres qui officient en régionale à l'exception des clubs qui n'avaient pas d'équipe en Régionale la saison précédente.

## **9.2 Forfait général d'une équipe.**

En cas de forfait général d'une équipe, les obligations d'arbitrage de l'équipe (quotas) sont suspendues.

## **10 ARBITRES DEFAILLANTS.**

### **10.1 Retard du ou des arbitres.**

Si un arbitre désigné pour une rencontre se présente en retard sur les lieux de ladite rencontre, il ne peut en aucun cas faire valoir sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était prévu.

- \* Toutefois, si la rencontre est arbitrée par un membre licencié non arbitre et en accord avec les deux capitaines d'équipes, l'arbitre officiel peut assurer la direction de la rencontre après avoir notifié sur la feuille de match le moment précis où il prend l'arbitrage en main et l'arbitre de remplacement est autorisé à se réinscrire sur la feuille de match avec son équipe.
- \* Dans tous les cas de retard de l'arbitre, celui-ci enverra dans les **24 heures** à la C.R.A. une lettre explicative de son retard et les justificatifs.
- \* Pour retards injustifiés : amende pour défaillance d'arbitre.

## **11 STAGE DE FORMATION ET DE RECYCLAGE.**

### **11.1 Formation de marqueurs**

Pour les candidats marqueurs un stage de formation théorique aura lieu au moins une fois par ans. A la suite de cette formation, les candidats devront tenir correctement au moins trois feuilles officielles dans la saison pour être validé.

L'âge minimum pour obtenir une carte de marqueur est de 15 ans.

### **11.2 Formation d'arbitres**

Pour les candidats arbitres, le stage de formation a lieu au moins une fois par an (théorique et pratique, 2 dates). A la suite de cette formation, les participants seront considérés

1) arbitre départemental, et peuvent alors officier en Régionale.

2) arbitre stagiaire :

Les stagiaires doivent arbitrer une saison en départementale avec un minimum de trois matchs, les arbitres dont le club ne dispose pas d'équipes en départementale doivent se rapprocher de leur comité pour officier sur trois rencontres.

L'arbitre informe la C R A avant d'officier sur ces matchs.

La C R A pourra superviser les arbitres sur certains matchs.

La CRA pourra demander copie des feuilles de matchs aux comités départementaux pour justifier de la présence des arbitres stagiaires.

L'arbitre ne sera pas indemnisé par les clubs, sauf avis contraire des comités départementaux mais sera remboursé à sa demande de ses déplacements par la Ligue suivants les modalités en vigueur pour le championnat régional.

L'arbitre sera comptabilisé dans le quota arbitre du club.

Les arbitrages effectués seront comptabilisés dans le quota régional.

L'arbitre stagiaire ayant effectué au moins trois matchs et validé par la CRA obtient le grade DEPARTEMENTAL et peut alors officier en Régionale.

### **11.3 Recyclage et perfectionnement.**

Pour les arbitres, le stage de recyclage est obligatoire après une Olympiade, puis tous les trois ans, mais peut être fait tous les ans. Les arbitres convoqués au recyclage et absents seront radiés du listing arbitre, sauf pour raison motivée. Dans ce cas ils devront obligatoirement être présents lors de la convocation suivante.

Les arbitres désirant passer le grade de Ligue devront en faire la demande auprès de la C.R.A. et être proposé par celle-ci. Ils doivent subir avec succès la ou les sessions de formation organisée par la CCA.

Les arbitres seront, dans la mesure du possible, contrôlés pendant la saison.

### **11.4 Limite d'âge.**

L'âge limite pour officier en Régionale est de 63 ans révolu, cette limite peut être repoussée sous réserve de participation chaque année au stage pratique et validation par la CRA.

## **12 CLASSIFICATION ET OBLIGATION DES ARBITRES.**

### **12.1 Arbitre Stagiaire.**

Le candidat arbitre stagiaire doit subir avec succès la session de formation organisée par la C.R.A. ou les C.D.A. avec l'aval de la C.R.A..

Ce grade ne doit durer qu'une saison au maximum, ce qui oblige le candidat à faire son recyclage à la session suivante afin de passer arbitre Départemental. Une tolérance d'un an est accordée en cas d'empêchement à assister aux premiers stages.

### **12.2 Arbitre Départemental.**

Le candidat arbitre Départemental doit subir avec succès la session de recyclage organisée par la C.R.A. ou les C.D.A. avec l'aval de la C.R.A.

L'arbitre ne peut être nommé au grade supérieur avant deux ans.

### **12.3 Arbitre Ligue.**

Le candidat arbitre Ligue doit faire sa demande auprès de la C.R.A. ou être proposé par celle-ci. Il doit subir avec succès la session de recyclage organisée par la C.C.A..

L'arbitre ne peut être nommé au grade supérieur avant deux ans.

## **13 AUTRES PREROGATIVES.**

Toutes les autres prérogatives de la C.R.A. sont contenues dans les règlements en vigueur de la F.F.V.B

## **14 DESTINATAIRES DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Correspondants arbitres, correspondants de club, C.R.A., membres du Comité Directeur et Départementaux.